

ARRETE

Le Conseil communal,

Vu le règlement de commune du 31.10.1994,
Vu la décision du Conseil communal,

arrête

Article premier : Le tarif de location de la salle l'Hauterivienne est le suivant :

OBJETS	la journée	
	Hauterive	Externe
Salle l'Hauterivienne	Fr. 180.-	Fr. 250.-

Article 2 : Il sera versé une caution Fr. 200.--, lors de la réservation, laquelle sera versée sur le compte CCP 20-1547-3 avant la prise en possession de la clé, à titre de garantie.
En cas de dégâts éventuels, elle servira préalablement à la remise en état ou aux nettoyages complémentaires.
En cas d'annulation tardive de la location (3 semaines avant), la caution restera acquise à la bailleresse.

Article 3 : La responsabilité de l'application du présent arrêté et de l'organisation des locations incombe à l'administration communale.

Article 4 : Toute occupation des locaux par des enfants mineurs nécessitera la présence de deux adultes responsables.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Hauterive, le 19 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président :

M. Tardin

Le secrétaire :

B. Agerba